

DIRECTEURS DES SOINS (DS)

ELEMENTS STATISTIQUES SUR LES DIRECTEURS DES SOINS STATUTAIRES

(1)

– SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2022 –

(1) *Directeurs des soins = Directeurs titulaires et stagiaires*

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2012.....	4
II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts.....	5
II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut.	5
II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l'emploi.	6
II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut.....	7
II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut	12
III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité.....	15
III.1 Situation d'ensemble.....	15
III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité.....	16
VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins	18
VI.1 Changements de position statutaire.....	18
VI.2 Changements d'emploi	19
VI.4 Mobilité régionale	20
VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins.....	21
VII.1 Solde des entrées et sorties de corps	22
VII.2 Evolution des modes de sortie du corps	23

Introduction

Le directeur des soins exerce ses fonctions dans les établissements publics de santé et établissements accueillants des personnes âgées ou mineurs et adultes handicapés. Son statut est défini dans le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des Directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Par décision du directeur d'établissement, le directeur des soins peut être chargé soit :

- de la coordination générale des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction des activités de soins infirmiers, médicotechniques et de rééducation, ou de la direction de l'une ou plusieurs de ces activités ; le coordonnateur général des activités de soins est membre de l'équipe de direction et membre de droit du Directoire ;
- de la coordination générale de plusieurs instituts de formation ou de la direction d'un institut de formation préparant aux professions paramédicales ou de la direction d'un institut de formation de cadres de santé ;
- d'assister ou suppléer le coordonnateur général des soins ou le coordonnateur général d'instituts de formation ;
- d'une direction fonctionnelle ;
- de missions ou d'études ou de la coordination d'études dans le champ sanitaire, social et médico-social ;

Le coordonnateur général des soins préside la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques et organise les missions des autres membres de la direction des soins.

Le directeur des soins est responsable de la conception et de la mise en œuvre du projet de soins et des objectifs de qualité et de sécurité des soins définis dans ce cadre. Il en coordonne la mise en œuvre et l'évaluation. Il veille à la continuité des soins et à la cohérence des parcours de soins des patients. Il organise la répartition équilibrée des ressources en soins au niveau de l'établissement.

En institut de formation, le directeur des soins est responsable de la coordination des activités de formation de ou des instituts de formation, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet pédagogique, du développement de la recherche en soins et de la pédagogie conduite par l'équipe de formateurs, de la constitution, l'animation et l'encadrement de l'équipe pédagogique, de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il participe également à la gestion administrative et financière de l'institut.

Par voie de détachement ou de mise à disposition, le directeur des soins en hors classe ou classe exceptionnelle peut exercer des fonctions de conseiller technique ou de conseiller pédagogique, soit à l'échelon national (au Ministère chargé de la santé), soit à l'échelon régional (en Agence régionale de santé).

Le département de gestion des directeurs (DGD) du CNG assure l'ensemble des décisions individuelles relatives à la nomination et à la gestion de carrière des directeurs.

L'ensemble des données restituées proviennent de l'application GIDHES (Gestion informatisée des directeurs d'hôpital, des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux et des directeurs des soins). Ce système de gestion permet d'assurer au niveau national les principales fonctions de la gestion des carrières des corps de direction. Ces données comprennent 3 sortes d'informations : les informations administratives sur les personnels, sur les établissements et sur les emplois.

L'unité de décompte des effectifs utilisée est l'effectif physique (EP), il permet de dénombrer les effectifs à un instant donné quelle que soit la quotité de temps de travail des agents. À titre d'exemple, pour un mois donné, un agent à temps partiel avec une quotité de temps de travail de 80 % compte pour 1 EP. L'équivalent temps plein emploi, qui permet de dénombrer les effectifs à un instant donné en tenant compte de la quotité de temps de travail des agents, n'est pas mesurable dans l'application de gestion.

I / Evolution des directeurs des soins (DS) depuis 2012

Le nombre de directeurs des soins est passé de 860 en 2012 à 691 DS en 2022, soit une diminution enregistrée de près de 20 % en dix ans, correspondant à une diminution moyenne annuelle de 2,2 %.

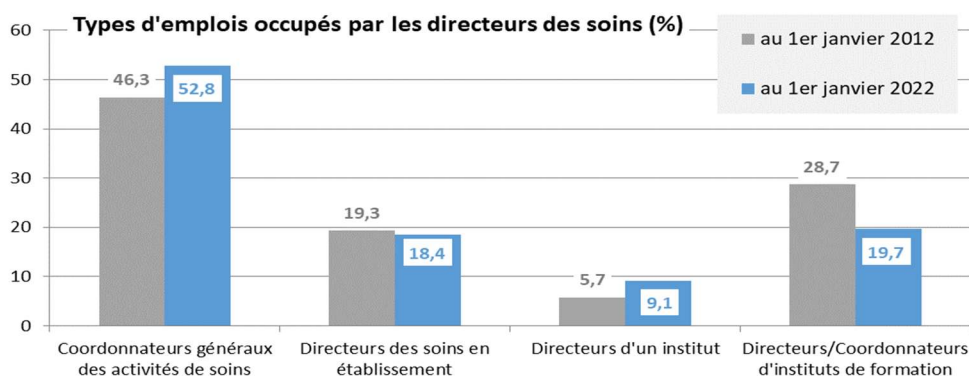


A l'exception des directeurs en disponibilité, le nombre de directeurs des soins a diminué quel que soit le type de position statutaire. Parmi les 691 DS recensés au 1^{er} janvier 2022, **640 exercent en établissement ou en institut, soit 92,6 % de l'effectif**. La baisse la plus importante concerne les directeurs exerçant en institut, qui ont diminué de près d'un tiers sur la période (-32,8 %), avec une diminution moyenne annuelle de 3,9 %.

Tableau 1 : Evolution de l'effectif des DS par position statutaire

	2012		2022		Evolution 2012-2022		Taux moyen d'évolution annuelle
	DS	%	DS	%	en effectif	%	
En activité en établissement ou institut	797	92,7	640	92,6	-157	-19,7	-2,2
<i>dont en établissement</i>	523	60,8	456	66,0	-67	-12,8	-1,4
<i>dont en institut</i>	274	31,9	184	26,6	-90	-32,8	-3,9
Détachement	23	2,7	16	2,3	-7	-30,4	-3,6
MAD	35	4,1	30	4,3	-5	-14,3	-1,5
Disponibilité	4	0,5	5	0,7	1	25,0	2,3
Recherche d'affectation	1	0,1		0,0	-1	-100,0	-
Ensemble	860	100	691	100	-169	-19,7	-2,2

- **Hors détachements, mises à disposition et disponibilités, un peu plus de la moitié (52,8 %) des directeurs des soins sont coordonnateurs généraux des activités de soins en 2022 (ils représentaient 46,3 % en 2012).**



II / Directeurs des soins exerçant dans les établissements et instituts

Parmi les **691 directeurs des soins recensés dans le corps** au 1^{er} janvier 2022, **640 exercent en établissement ou en institut.**

Parmi ces **640 directeurs** :

456 exercent en établissement (338 DS coordonnateurs généraux des activités de soins et 118 DS non coordonnateurs) soit 71,2 % des DS.

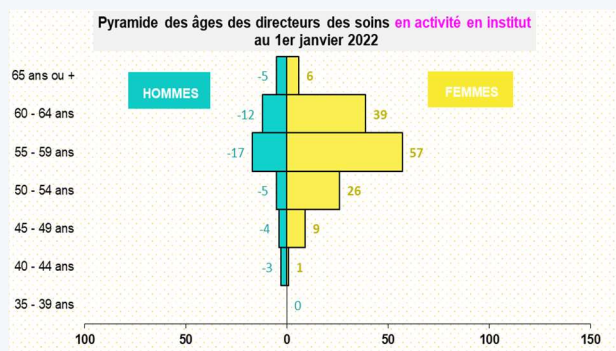
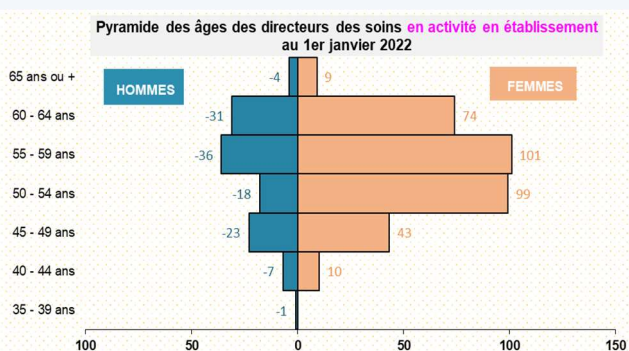
184 exercent en institut (126 directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts de formation et 58 DS directeurs d'un institut), soit 28,8 % des DS.

II.1 Structure par sexe et âge des DS exerçant en établissement et institut.

Quel que soit le mode d'exercice, en établissement ou en institut, la part des directrices dans le corps des directeurs des soins est très élevée. Comme en 2021, près des trois-quarts des directeurs des soins sont des femmes (74,1 % en 2022, contre 73,6 % en 2021). Le vieillissement progressif du corps se poursuit sans donner de signe d'inversion de tendance. Au 1^{er} janvier 2022, **61,1 % des DS ont 55 ans ou plus (+ 0,4 point en un an) et cette proportion atteint même 73,9 % chez les DS exerçant en institut** (55,9 % chez les DS en établissement). L'âge moyen relevé chez les directeurs des soins exerçant en institut est de 57,6 ans (57,7 ans au 1^{er} janvier 2021), celui des directeurs des soins en activité en établissement est de 55,6 ans (+ 0,2 an en un an).

Tableau 2 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement et en institut

Tranche d'âges	DS en activité en établissement							DS en activité en institut						
	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)	Femmes		Hommes		Ensemble		Sex-ratio (H/F)
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
35 - 39 ans			1	0,8	1	0,2								
40 - 44 ans	10	3,0	7	5,8	17	3,7	0,7	1	0,7	3	6,5	4	2,2	3,0
45 - 49 ans	43	12,8	23	19,2	66	14,5	0,5	9	6,5	4	8,7	13	7,1	0,4
50 - 54 ans	99	29,5	18	15,0	117	25,7	0,2	26	18,8	5	10,9	31	16,8	0,2
55 - 59 ans	101	30,1	36	30,0	137	30,0	0,4	57	41,3	17	37,0	74	40,2	0,3
60 - 64 ans	74	22,0	31	25,8	105	23,0	0,4	39	28,3	12	26,1	51	27,7	0,3
65 ans ou +	9	2,7	4	3,3	13	2,9	0,4	6	4,3	5	10,9	11	6,0	0,8
Ensemble	336	100,0	120	100,0	456	100,0	0,4	138	100,0	46	100,0	184	100,0	0,3
Part en %	73,7		26,3		100,0			75,0		25,0		100,0		
Age moyen	55,6 ans		55,3 ans		55,6 ans			57,7 ans		57,5 ans		57,6 ans		
Quantiles														
Age 25% Q1	51,6		49,9		51,4			54,7		54,2		54,7		
Age 50% médian	55,8		56,3		55,6			58,1		58,9		58,3		
Age 75% Q1	60,0		60,7		60,2			60,9		61,7		61,0		



Si chez les DS exerçant en institut l'âge moyen des femmes (57,7 ans) est légèrement supérieur à celui des hommes (57,5 ans), parmi les 25 % des DS les plus âgés, les hommes ont une moyenne d'âge de 61,7 ans contre 60,9 ans pour les femmes soit 0,8 an de plus.

Evolution du corps depuis 2012 : un vieillissement stabilisé ?

En 2022, la moitié des DS exerçant en établissement ou institut a 57 ans ou plus. L'âge moyen est passé de 54,7 ans en 2012 à 56 ans en 2016 et ce vieillissement progressif est stable depuis ; il est ainsi à 56,1 ans en 2022. La proportion de directeurs âgés de 55 ans et plus, qui s'élevait en 2012 à 49,9 %, est passée en 2016 à 61,3 % et représente en 2022, 61,1 %.

II.2 Structure par sexe et âge des DS selon l'emploi.

Si comme en 2021, près des trois-quarts des directeurs des soins sont des femmes, chez les coordonnateurs généraux des activités de soins, qui représentent 52,8 % des effectifs, les femmes y sont finalement moins nombreuses. En effet, parmi les 474 directrices exerçant en établissement ou institut, 248 sont coordonnatrices générales des soins, soit 52,3 % d'entre elles, alors que parmi les 166 hommes exerçant en établissement ou institut, 90 sont coordonnateurs généraux des activités de soins, soit 54,2 % d'entre eux. Cependant ces proportions semblent rapprocher, elles étaient respectivement en 2021 de 51,2 %, contre 55,7 %.

Tableau 3 : Structure par sexe et âge des DS en activité en établissement selon le type d'emploi

Tranche d'âges	En établissement							
	Coordination générale des activités de soins				Directeur des soins en établissement			
	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)
35 - 39 ans		1,1	0,3					
40 - 44 ans	3,2	3,3	3,3	0,4	2,3	13,3	5,1	2,0
45 - 49 ans	10,9	18,9	13,0	0,6	18,2	20,0	18,6	0,4
50 - 54 ans	25,0	12,2	21,6	0,2	42,0	23,3	37,3	0,2
55 - 59 ans	33,1	31,1	32,5	0,3	21,6	26,7	22,9	0,4
60 - 64 ans	25,0	28,9	26,0	0,4	13,6	16,7	14,4	0,4
65 ans et +	2,8	4,4	3,3	0,6	2,3	0,0	1,7	0,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	0,4	100,0	100,0	100,0	0,3
Effectif	248	90	338		88	30	118	
Part (%)	73,4	26,6	100,0		74,6	25,4	100,0	
âge moyen	56,2 ans	56,0 ans	56,2 ans		54,0 ans	53,4 ans	53,9 ans	
Quantiles								
Age 25% Q1	52,4	51,5	52,4		50,6	48,5	50,1	
Age 50% médian	57,2	58,0	57,3		53,6	53,6	53,6	
Age 75% Q1	60,4	61,5	60,6		56,5	59,7	57,3	

Si l'âge moyen de l'ensemble des DS exerçant en établissement est de 55,6 ans (la médiane est à 55,8 ans), celui des coordonnateurs généraux des activités de soins est légèrement plus élevé (56,2 ans, soit + 0,6 an).

Chez les DS en activité en institut, l'âge moyen se situe à 57,6 ans et la médiane à 58,3 ans. Les âges moyens les plus élevés sont observables chez les directrices/coordonnatrices de plusieurs instituts de formation avec 58,2 ans et les directeurs hommes directeurs d'un institut (58,2 ans en moyenne).

Tableau 4 : Structure par sexe et âge des DS en activité en institut selon le type d'emploi

Tranche d'âges	En institut							
	Directeurs/Coordonnateurs d'instituts de formation				Direction d'un institut			
	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)	Femmes	Hommes	Total	Sex-ratio (H/F)
35 - 39 ans								
40 - 44 ans		5,7	1,6		2,1	9,1	3,4	1,0
45 - 49 ans	6,6	8,6	7,1	0,5	6,4	9,1	6,9	0,3
50 - 54 ans	13,2	11,4	12,7	0,3	29,8	9,1	25,9	0,1
55 - 59 ans	42,9	40,0	42,1	0,4	38,3	27,3	36,2	0,2
60 - 64 ans	34,1	25,7	31,7	0,3	17,0	27,3	19,0	0,4
65 ans et +	3,3	8,6	4,8	1,0	6,4	18,2	8,6	0,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	0,4	100,0	100,0	100,0	0,2
Effectif	91	35	126		47	11	58	
Part (%)	72,2	27,8	100,0		81,0	19,0	100,0	
âge moyen	58,2 ans	57,3 ans	57,9 ans		56,7 ans	58,2 ans	56,9 ans	
Quantiles								
Age 25% Q1	55,9	54,2	55,9		53,8	50,6	53,8	
Age 50% médian	58,7	58,5	58,7		57,1	59,8	57,3	
Age 75% Q1	61,1	60,5	61,1		59,9	64,3	60,5	

II.2 Répartition par grade et échelons des DS exerçant en établissement et institut.

- Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,
- Décret n° 2017-1377 du 20 septembre 2017 modifiant le décret N° 2014-9 du 7 janvier 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié, le corps des directeurs des soins est structuré en deux grades, la **classe normale** et la **hors classe**, tous deux dotés de huit échelons¹. Au 1^{er} janvier 2022, l'indice brut du grade de **classe normale** se situe entre l'IB 630 et l'IB 940. Pour les **DS hors classe**, les indices bruts se situent entre l'IB 723 et l'IB 1027. A partir du 1^{er} avril 2022, le décret n° 2022-464 du 31 mars 2022 modifie les bornes, pour la classe normale, l'indice brut se situe entre l'IB 693 et l'IB 991 et pour la hors classe, entre l'IB 815 et l'IB 1027 pour le 8^{ème} échelon et porte la création d'un 9^{ème} échelon (HEA).

Accès à la hors classe : DS ayant atteint le 4^e échelon de la classe normale et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans ce grade. Ils doivent, en outre, avoir accompli, depuis leur nomination dans le corps des DS ou dans celui de cadre de santé ou de cadre de santé paramédical, au moins une mobilité – soit au titre d'un changement d'établissement au sens de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, soit au titre d'une mobilité fonctionnelle. Les périodes en détachement, disponibilité, mises à disposition ou au sein d'une direction commune peuvent être prises en compte dans les conditions fixées par le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002.

Un statut d'emploi fonctionnel applicable à certains DS exerçant une activité de coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques (en fonction du budget de l'établissement) ou de coordination générale des activités de formation (en fonction du nombre d'étudiants, du nombre de

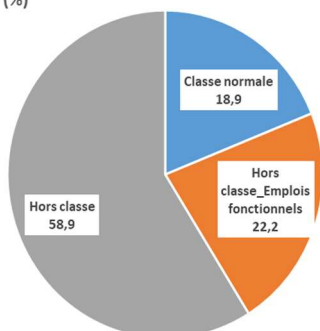
¹ Suite au décret n° 2022-463 du 31 mars 2022, le corps des directeurs des soins dispose, depuis le 1^{er} avril 2022, d'un nouveau grade : la classe exceptionnelle, comptant quatre échelons et un échelon spécial.

filières de formation et de l'organisation de ces instituts) a également été créé. Les directeurs des soins en hors classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et certains autres fonctionnaires et militaires peuvent accéder à ces emplois fonctionnels. Le **groupe I** est accessible aux professionnels ayant occupé un emploi fonctionnel du **groupe II** ou un emploi de niveau équivalent durant au moins trois ans.

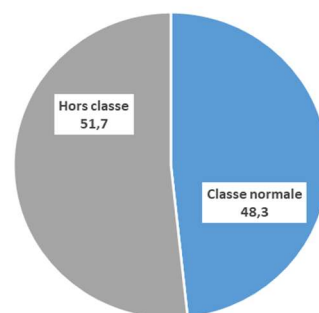
Les emplois fonctionnels sont répartis en deux groupes. Le groupe I qui comprend trois postes et correspond aux emplois les plus importants : coordonnateur général des soins de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), des Hospices civils de Lyon (HCL) et de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) et **le groupe II** qui comprend 97 emplois.

Situation au 1^{er} janvier 2022 :

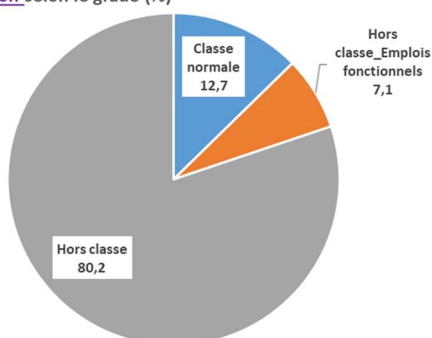
DS exerçant en établissement : Répartition des DS coordonnateurs généraux des activités de soins selon le grade (%)



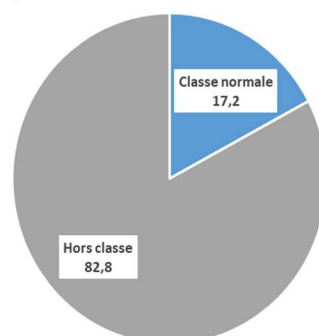
DS exerçant en établissement : Répartition des DS non coordonnateurs selon le grade (%)



DS exerçant en institut : Répartition des DS directeurs/coordonnateurs d'instituts de formation selon le grade (%)



DS exerçant en institut : Répartition des DS directeurs d'un institut de formation selon le grade (%)



Chez les **directeurs exerçant en établissement**, les coordonnateurs généraux des activités de soins sont majoritairement en hors classe, à hauteur de 81,1 % (emplois fonctionnels compris). Chez les DS non coordonnateurs, 51,7 % sont en hors classe, ils représentaient 52,3 % en 2021.

Chez les directeurs exerçant en institut, parmi les directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts de formation, 7,1 % sont sur un emploi fonctionnel (ils représentaient 6,7 % en 2021) et 80,2 % sont en hors classe sans être sur un emploi fonctionnel (75,8 % en 2021). Les directeurs d'un institut de formation sont, quant à eux, majoritairement en hors classe (82,8 %, contre 86,2 % en 2021).

Tableau 5 et 6 : Répartition des DS exerçant en établissement selon le grade ou l'emploi, les fonctions et le sexe au 1^{er} janvier 2022

DS exerçant en établissement																			
	Coordination générale des activités de soins									DS non coordonnateurs									
	CN	%	Part au dernier échelon	HC (hors EF)	%	Part au dernier échelon	EF	%	Total	CN	%	Part au dernier échelon	HC	%	Part au dernier échelon	Total			
Femmes	51	79,7	27,5	141	70,9	46,8	56	74,7	248	45	78,9	35,6	43	70,5	32,6	88			
Hommes	13	20,3	7,7	58	29,1	53,4	19	25,3	90	12	21,1	16,7	18	29,5	33,3	30			
Ensemble	64	100	23,4	199	100	48,7	75	100	338	57	100	31,6	61	100	32,8	118			
Part (%)	18,9			58,9			22,2			100			48,3			51,7			100

DS exerçant en institut																			
	Directeurs/coordonnateurs d'instituts de formation									Directeurs d'un institut									
	CN	%	Part au dernier échelon	HC (hors EF)	%	Part au dernier échelon	EF	%	Total	CN	%	Part au dernier échelon	HC	%	Part au dernier échelon	Total			
Femmes	14	87,5	28,6	71	70,3	54,9	6	66,7	91	6	60,0	16,7	41	85,4	34,1	47			
Hommes	2	12,5	0,0	30	29,7	63,3	3	33,3	35	4	40,0	25,0	7	14,6	57,1	11			
Ensemble	16	100	25,0	101	100	57,4	9	100	126	10	100	20,0	48	100	37,5	58			
Part (%)	12,7			80,2			7,1			100			17,2			82,8			100

CN : Classe normale ; HC : Hors classe ; EF : Emplois fonctionnels

Quel que soit l'exercice, **en établissement ou en institut**, la proportion de **DS coordonnateurs** au dernier échelon de la classe normale est assez semblable et a augmenté de la même façon entre 2021 et 2022. En effet, en établissement, cette part est passée de 14,5 % à 23,4 % et de 14,3 % à 25 % en institut.

En hors classe (hors emploi fonctionnel), les **directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts** de formation sont plus nombreux sur le dernier échelon, ils représentent 57,4 % (61,5 % en 2021), contre 48,7 % des DS coordonnateurs généraux des activités de soins en hors classe (49,8 % en 2021).

Chez les directeurs des soins **non coordonnateurs ou directeurs d'un institut**, 31,6 % des DS en établissement sont sur le dernier échelon de la classe normale (22,2 % en 2021), contre 20 % des DS en institut (11,1 % en 2021)). Concernant la hors classe, 32,8 % des DS en activité en établissement sont au dernier échelon en 2022, contre 30,4 % en 2021 et 37,5 % des DS en institut, ils représentaient 46,4 % en 2021.

L'entrée dans le corps des directeurs des soins constitue souvent une troisième carrière pour ces professionnels provenant des filières infirmières, médicotechniques et de rééducation : peu d'entre eux se situent ainsi aux premiers échelons de leur grille de référence, quel que soit l'emploi et le type d'exercice. Les trois premiers échelons concernent en 2022, pour la classe normale, quatre coordonnateurs généraux en établissement et un en institut ainsi qu'un DS non coordonnateur en établissement et un en institut. Pour la hors classe, sont comptabilisés sur les trois premiers échelons, six directeurs de plusieurs institut et cinq coordonnateurs généraux des activités de soins (six en institut) et deux DS non coordonnateurs et deux directeurs d'un institut).

En proportion sensiblement plus nombreux en hors classe (63,3 % des hommes exerçant en établissement, contre 54,8 % des femmes exerçant en établissement), les hommes sont également davantage positionnés sur les derniers échelons. Près de 70 % des hommes en hors classe sont aux 7^e ou 8^e échelon, contre 61,4 % des femmes en hors classe.

Tableau 7 et 8 : Répartition des DS exerçant en établissement selon le sexe, le grade et l'échelon au 1^{er} janvier 2022

DS en établissement		Classe normale				Hors classe (hors EF)			
		Coordonnateurs généraux des activités de soins	DS non coordonnateurs	Total CN	%	Coordonnateurs généraux des activités de soins	DS non coordonnateurs	Total HC	%
Femmes	2 ^e échelon	2		2	2,1				
	3 ^e échelon	1	1	2	2,1	7	2	9	4,9
	4 ^e échelon	12	2	14	14,6	12	2	14	7,6
	5 ^e échelon	8	12	20	20,8	10	7	17	9,2
	6 ^e échelon	10	6	16	16,7	19	12	31	16,8
	7 ^e échelon	4	8	12	12,5	27	6	33	17,9
	8 ^e échelon	14	16	30	31,3	66	14	80	43,5
	Femmes	51	45	96	100	141	43	184	100
Hommes	2 ^e échelon						1	1	1,3
	3 ^e échelon	1		1	4,0	4	1	5	6,6
	4 ^e échelon	1		1	4,0	4	1	5	6,6
	5 ^e échelon	4	4	8	32,0	6	2	8	10,5
	6 ^e échelon	4	3	7	28,0	2	2	4	5,3
	7 ^e échelon	2	3	5	20,0	11	5	16	21,1
	8 ^e échelon	1	2	3	12,0	31	6	37	48,7
	Hommes	13	12	25	100	58	18	76	100
Ensemble	2 ^e échelon	2	0	2	1,7	0	1	1	0,4
	3 ^e échelon	2	1	3	2,5	11	3	14	5,4
	4 ^e échelon	13	2	15	12,4	16	3	19	7,3
	5 ^e échelon	12	16	28	23,1	16	9	25	9,6
	6 ^e échelon	14	9	23	19,0	21	14	35	13,5
	7 ^e échelon	6	11	17	14,0	38	11	49	18,8
	8 ^e échelon	15	18	33	27,3	97	20	117	45,0
	Ensemble	64	57	121	100	199	61	260	100

Groupes EF	Echelon	Coordonnateurs généraux des activités de soins sur EF					
		Femmes	%	Hommes	%	Ensemble	%
Emplois fonctionnels (groupe 1)	3 ^e me échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	1	1,8	1	5,3	2	2,7
	Emploi fonctionnel (groupe 1)	1	1,8	1	5,3	2	2,7
Emplois fonctionnels (groupe 2)	2 ^e me échelon	2	3,6	1	5,3	3	4,0
	3 ^e me échelon	6	10,7	3	15,8	9	12,0
	4 ^e me échelon	8	14,3		0,0	8	10,7
	5 ^e me échelon	15	26,8	5	26,3	20	26,7
	6 ^e me échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	5	8,9			5	6,7
	6 ^e me échelon - hors échelle A - 2 ^e me chevron	7	12,5	2	10,5	9	12,0
	6 ^e me échelon - hors échelle A - 3 ^e me chevron	12	21,4	7	36,8	19	25,3
	Emploi fonctionnel (groupe 2)	55	98,2	18	94,7	73	97,3
Ensemble Emplois fonctionnels		56	100	19	100	75	100

Un quart des coordonnateurs généraux des activités de soins (25,3 %) se situent au 6^eme échelon hors échelle A, 3^eme chevron du groupe 2, les DS hommes sont concernés pour 36,8 % d'entre eux.

S'agissant des directeurs des soins exerçant en institut, les proportions d'hommes et de femmes en hors classe sont plus proches, avec une situation plus favorable aux femmes, 81,2 % des femmes exerçant en institut, contre 80,4 % des hommes exerçant en institut. Toutefois, parmi ces directeurs des soins hommes, 75,7 % d'entre eux se situent aux 7^eme et 8^eme échelons, contre 71,4 % des femmes.

Tableau 9 et 10 : Répartition des DS exerçant en institut selon le sexe, le grade et l'échelon au 1^{er} janvier 2022

DS en institut		Classe normale				Hors classe (hors EF)			
		Directeurs/ Coordonnateurs d'instituts de formation	Directeurs d'un institut	Total CN	%	Directeurs/ Coordonnateurs d'instituts de formation	Directeurs d'un institut	Total HC	%
Femmes	3 ^e échelon	1	1	2	10,0	3	1	4	3,6
	4 ^e échelon	1		1	5,0	3	1	4	3,6
	5 ^e échelon	4	2	6	30,0	4	5	9	8,0
	6 ^e échelon	1	1	2	10,0	7	8	15	13,4
	7 ^e échelon	3	1	4	20,0	15	12	27	24,1
	8 ^e échelon	4	1	5	25,0	39	14	53	47,3
	Femmes	14	6	20	100	71	41	112	100
Hommes	3 ^e échelon					3	1	4	10,8
	4 ^e échelon		1	1	16,7	1		1	2,7
	5 ^e échelon	1		1	16,7	1		1	2,7
	6 ^e échelon		2	2	33,3	2	1	3	8,1
	7 ^e échelon	1		1	16,7	4	1	5	13,5
	8 ^e échelon		1	1	16,7	19	4	23	62,2
	Hommes	2	4	6	100	30	7	37	100
Ensemble	3 ^e échelon	1	1	2	7,7	6	2	8	5,4
	4 ^e échelon	1	1	2	7,7	4	1	5	3,4
	5 ^e échelon	5	2	7	26,9	5	5	10	6,7
	6 ^e échelon	1	3	4	15,4	9	9	18	12,1
	7 ^e échelon	4	1	5	19,2	19	13	32	21,5
	8 ^e échelon	4	2	6	23,1	58	18	76	51,0
	Ensemble	16	10	26	100	101	48	149	100

Groupes EF	Echelon	Directeurs/Coordonnateurs d'instituts de formation					
		Femmes	%	Hommes	%	Ensemble	%
Emplois fonctionnels (groupe 2)	4 ^e me échelon	1	16,7			1	11,1
	5 ^e me échelon	1	16,7	1	33,3	2	22,2
	6 ^e me échelon - hors échelle A - 1 ^{er} chevron	1	16,7			1	11,1
	6 ^e me échelon - hors échelle A - 2 ^e me chevron	1	16,7			1	11,1
	6 ^e me échelon - hors échelle A - 3 ^e me chevron	2	33,3	2	66,7	4	44,4
	Emplois fonctionnels (groupe 2)	6	100	3	100	9	100

Parmi les 100 emplois fonctionnels autorisés (3 de groupe I et 97 de groupe II), 84 directeurs des soins occupent un emploi fonctionnel, soit 84 % d'emplois pourvus (75 directeurs exerçant en établissement et 9 directeurs exerçant en institut). Ils représentent 66,7 % d'emplois pourvus en groupe I et 84,5 % des emplois en groupe II

II.3 Ancienneté dans le corps des DS exerçant en établissement et institut

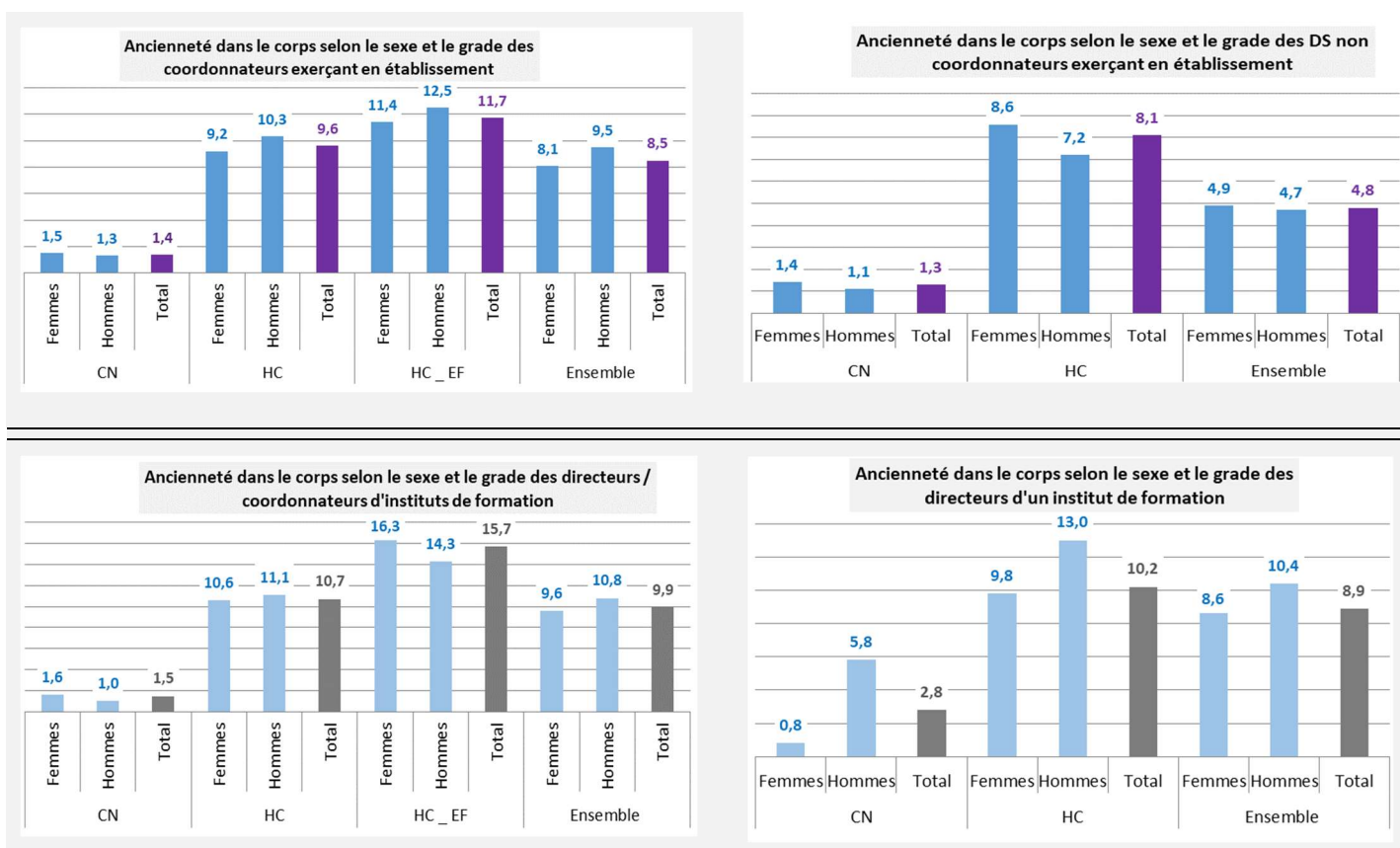
Au 1^{er} janvier 2022, l'ancienneté moyenne dans le corps des DS (640 directeurs) exerçant en établissement et en institut est de 8,1 ans (la médiane est de 7 ans).

Les directeurs hommes ont une ancienneté moyenne dans le corps de 9 ans contre 7,9 ans pour les femmes (la médiane se situe à 8 ans pour les hommes, 7 ans pour les directrices femmes).

Situation au 1^{er} janvier 2022 : chez les DS exerçant en établissement et en institut.

En établissement, l'ancienneté moyenne dans le corps des 456 DS est de 7,6 ans (médiane à 6 ans). En moyenne, les directeurs des soins coordonnateurs généraux des activités de soins ont une **ancienneté dans le corps de 8,5 ans** (7 ans pour la médiane), **contre 4,8 ans chez les DS non coordonnateurs** (3 ans pour la médiane). Hormis pour les DS coordonnateurs hors classe et sur emplois fonctionnels, les femmes exerçant en établissement ont une ancienneté dans le corps en moyenne plus élevée que celle des directeurs hommes.

En institut, l'ancienneté moyenne dans le corps des 184 DS est de 9,6 ans (médiane de 10 ans). Les directeurs/coordonnateurs de plusieurs instituts de formation ont une ancienneté moyenne dans le corps de 9,9 ans, contre 8,9 ans pour les directeurs d'un institut de formation. Pour les directeurs d'un institut, les hommes ont toujours une ancienneté plus élevée que celle des femmes.



Les DS en classe normale ont une ancienneté moyenne dans le corps d'environ 1 an et demi (quelques directeurs peu nombreux ont cependant une ancienneté bien plus élevée). En hors classe, selon l'emploi et le type d'exercice (établissement ou institut), les durées d'ancienneté sont plus importantes allant d'une fourchette de 8 à 10 ans en moyenne. Pour les directeurs exerçant en institut en hors classe,

l'ancienneté moyenne est de 10,7 ans (la médiane à 11 ans) chez les directeurs/coordonnateurs d'institut de formation et de 10,2 ans (médiane à 9,5 ans) pour les directeurs d'un institut.

Chez les coordonnateurs généraux des activités de soins, cette moyenne diminue d'environ un 1 an et se situe à 9,6 ans (9 ans pour la médiane). Enfin, chez les directeurs de soins en établissement non coordonnateurs, l'ancienneté se situe plutôt à 8,1 ans (la médiane à 6 ans).

Tableau 13 et 14 : Répartition des DS exerçant en établissement selon l'ancienneté dans le corps, le grade et le sexe au 1^{er} janvier 2022

Coordination générale des activités de soins	Grade	Sexe	1 an ou moins	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 20 ans	Total	Ancienneté moyenne	Ancienneté médiane	
	Classe normale	Femmes		34	15	1		1	51	1,5 ans	1,0 ans
		%		66,7	29,4	2,0		2,0	100		
		Hommes		8	5				13	1,3 ans	1,0 ans
		%		61,5	38,5				100		
		Total		42	20	1		1	64	1,4 ans	1,0 ans
	%		65,6	31,3	1,6		1,6	100			
	Hors classe	Femmes			46	36	30	29	141	9,2 ans	8,0 ans
		%			32,6	25,5	21,3	20,6	100		
		Hommes			16	9	22	11	58	10,3 ans	11,5 ans
%				27,6	15,5	37,9	19,0	100			
Total				62	45	52	40	199	9,6 ans	9,0 ans	
%			31,2	22,6	26,1	20,1	100				
Hors classe Emploi fonctionnel	Femmes			5	15	22	14	56	11,4 ans	11,0 ans	
	%			8,9	26,8	39,3	25,0	100			
	Hommes			3	3	6	7	19	12,5 ans	13,0 ans	
	%			15,8	15,8	31,6	36,8	100			
	Total			8	18	28	21	75	11,7 ans	11,0 ans	
%			10,7	24,0	37,3	28,0	100				
Total	Femmes		34	66	52	52	44	248	8,1 ans	7,0 ans	
	%		13,7	26,6	21,0	21,0	17,7	100			
	Hommes		8	24	12	28	18	90	9,5 ans	10,5 ans	
	%		8,9	26,7	13,3	31,1	20,0	100			
	Total		42	90	64	80	62	338	8,5 ans	7,0 ans	
%		12,4	26,6	18,9	23,7	18,3	100				

Directeurs des soins non coordonnateurs	Grade	Sexe	1 an ou moins	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 20 ans	Total	Ancienneté moyenne	Ancienneté médiane	
	Classe normale	Femmes		25	20				45	1,4 ans	1,0 ans
		%		55,6	44,4				100		
		Hommes		8	4				12	1,1 ans	1,0 ans
		%		66,7	33,3				100		
		Total		33	24				57	1,3 ans	1,0 ans
	%		57,9	42,1				100			
	Hors classe	Femmes			15	14	8	6	43	8,6 ans	6,0 ans
		%			34,9	32,6	18,6	14,0	100		
		Hommes			8	7	2	1	18	7,2 ans	6,5 ans
%				44,4	38,9	11,1	5,6	100			
Total				23	21	10	7	61	8,1 ans	6,0 ans	
%			37,7	34,4	16,4	11,5	100				
Total	Femmes		25	35	14	8	6	88	4,9 ans	3,0 ans	
	%		28,4	39,8	15,9	9,1	6,8	100			
	Hommes		8	12	7	2	1	30	4,7 ans	4,0 ans	
	%		26,7	40,0	23,3	6,7	3,3	100			
	Total		33	47	21	10	7	118	4,8 ans	3,0 ans	
%		28,0	39,8	17,8	8,5	5,9	100				

Tableau 15 et 16 : Répartition des DS exerçant en institut selon l'ancienneté dans le corps, le grade et le sexe au 1^{er} janvier 2022

Directeurs / coordonnateurs d'instituts de formation	Grade	Sexe	1 an ou moins	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 20 ans	Total	Ancienneté moyenne	Ancienneté médiane	
	Classe normale	Femmes		5	9				14	1,6 ans	2,0 ans
		%		35,7	64,3				100		
		Hommes		1	1				2	1,0 ans	1,0 ans
		%		50,0	50,0				100		
		Total		6	10				16	1,5 ans	2,0 ans
	%		37,5	62,5				100			
	Hors classe	Femmes		1	14	14	29	13	71	10,6 ans	11,0 ans
		%		1,4	19,7	19,7	40,8	18,3	100		
		Hommes			7	5	8	10	30	11,1 ans	10,5 ans
%				23,3	16,7	26,7	33,3	100			
Total			1	21	19	37	23	101	10,7 ans	11,0 ans	
%		1,0	20,8	18,8	36,6	22,8	100				
Hors classe Emploi fonctionnel	Femmes					2	4	6	16,3 ans	17,0 ans	
	%					33,3	66,7	100			
	Hommes					2	1	3	14,3 ans	12,0 ans	
	%					66,7	33,3	100			
	Total					4	5	9	15,7 ans	17,0 ans	
%					44,4	55,6	100				
Total	Femmes		6	23	14	31	17	91	9,6 ans	10,0 ans	
	%		6,6	25,3	15,4	34,1	18,7	100			
	Hommes		1	8	5	10	11	35	10,8 ans	11,0 ans	
	%		2,9	22,9	14,3	28,6	31,4	100			
	Total		7	31	19	41	28	126	9,9 ans	10,0 ans	
%		5,6	24,6	15,1	32,5	22,2	100				

Direction d'un institut	Grade	Sexe	1 an ou moins	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 20 ans	Total	Ancienneté moyenne	Ancienneté médiane	
	Classe normale	Femmes		5	1				6	0,8 ans	1,0 ans
		%		83,3	16,7				100		
		Hommes		2	1			1	4	5,8 ans	1,5 ans
		%		50,0	25,0			25,0	100		
		Total		7	2			1	10	2,8 ans	1,0 ans
	%		70,0	20,0			10,0	100			
	Hors classe	Femmes			8	13	14	6	41	9,8 ans	9,0 ans
		%			19,5	31,7	34,1	14,6	100		
		Hommes			1	2	1	3	7	13,0 ans	13,0 ans
%				14,3	28,6	14,3	42,9	100			
Total				9	15	15	9	48	10,2 ans	9,5 ans	
%			18,8	31,3	31,3	18,8	100				
Total	Femmes		5	9	13	14	6	47	8,6 ans	8,0 ans	
	%		10,6	19,1	27,7	29,8	12,8	100			
	Hommes		2	2	2	1	4	11	10,4 ans	9,0 ans	
	%		18,2	18,2	18,2	9,1	36,4	100			
	Total		7	11	15	15	10	58	8,9 ans	8,5 ans	
%		12,1	19,0	25,9	25,9	17,2	100				

III / Directeurs des soins en position de détachement, mise à disposition ou disponibilité

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emplois, de ses droits à l'avancement et à la retraite (art. L513-1 du Code général de la fonction publique).

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir (L512-6 du Code général de la fonction publique). Le directeur mis à disposition peut exercer notamment dans un organisme d'intérêt général, public ou privé (p. ex. les associations).

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors son administration d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite (art. L514-1 du Code général de la fonction publique). L'intéressé cesse également de bénéficier de sa rémunération.

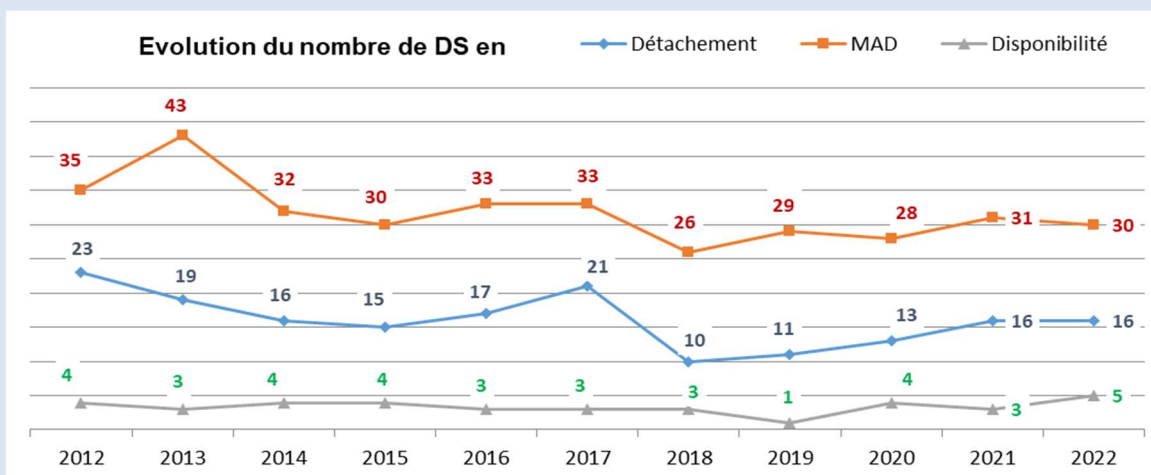
Sur les dix dernières années, plus de 90 % des DS, sont en position d'activité en établissement ou institut, la plus faible proportion ayant été enregistrée en 2013 avec 92,1 % et la plus forte en 2018, avec une proportion atteignant 95,1 %. Le nombre de directeurs des soins détachés, mis à disposition ou en disponibilité est donc très faible, la plus grande proportion revenant aux mises à disposition.

III.1 Situation d'ensemble

Au 1^{er} janvier 2022, 30 directeurs des soins sont ainsi mis à disposition, soit 4,3 % du corps. Depuis 2012, leur effectif a diminué de 14,3 % sur l'ensemble de la période et de 1,5 % en moyenne annuellement. On note, tant pour les mises à dispositions que pour les détachements, une évolution similaire : leur nombre atteint en 2022 retrouve sa valeur des années 2014-2016.

Les directeurs des soins **en détachement** sont passés de 23 en 2012 à 16 en 2022 (soit 2,3 % du corps), leur effectif a donc diminué de 30,4 % sur la période et de 3,6 % en moyenne annuellement. Parmi ces 16 détachements, cinq concernent des directeurs des soins en détachement en qualité de stagiaire après avoir passé le tour extérieur pour l'accès au corps des directeurs d'hôpital.

S'agissant des DS **en disponibilité**, en très faible nombre sur toute la période, leurs effectifs sont restés stables mais pour la première fois cette année, le nombre est le plus fort (5).



III.2 Synthèse des caractéristiques des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité

<u>Directeurs détachés</u>	<u>Directeurs MAD</u>	<u>Directeurs en disponibilité</u>
<p>➤ 62,5 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 1,9 % sont détachées, contre 3,4 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>➤ 80 % de femmes</p> <p>Parmi les directrices des soins, 4,7 % sont mises à disposition, contre 3,4 % chez les hommes directeurs des soins.</p>	<p>➤ 100 % de femmes</p> <p>4 disponibilités pour convenances personnelles et 1 disponibilité de droit.</p>

Tableaux 20 et 21 : Effectifs et âges moyens des DS détachés, mis à disposition et en disponibilité comparés aux DS en activité en établissement et institut

	Détachement	Disponibilité	Mise à disposition	DS en établissement ou institut	Total DS
Femmes	10	5	24	474	513
Hommes	6		6	166	178
Total	16	5	30	640	691
% de femmes	62,5	100,0	80,0	74,1	74,2
<i>Part de femmes</i>	1,9	1,0	4,7	92,4	100
<i>Part d'hommes</i>	3,4	0,0	3,4	93,3	100

DS	Détachement			MAD			Disponibilité	DS en établissement ou institut		
	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Hommes	Ens.	Femmes	Femmes	Hommes	Ens.
Age moyen	57,8	56,7	57,4	60,1	60,4	60,2	54,6	56,2	55,9	56,1

Ens. : Ensemble

L'âge moyen le plus élevé est relevé chez les DS mis à disposition avec 60,2 ans (59,9 ans en 2021), atteignant même 60,4 ans chez les hommes. L'âge moyen des DS détachés a également progressé de 0,5 an (57,4 ans, contre 56,9 ans en 2021) alors que les DS en disponibilité rajeunissent légèrement, atteignant 54,6 ans en moyenne en 2022, contre 55,0 ans en 2021.

Ancienneté moyenne dans le corps des directeurs des soins :

<u>Directeurs détachés</u>	<u>Directeurs MAD</u>	<u>Directeurs en disponibilité</u>
<p>➤ 11,6 ans</p> <p>Les femmes ont une ancienneté dans le corps plus importante, 12 ans, contre 10,8 ans chez les hommes.</p>	<p>➤ 13,7 ans</p> <p>13,9 ans chez les femmes MAD, contre 13 ans chez les hommes MAD.</p>	<p>➤ 5,6 ans</p>

Pour comparaison, les directeurs de soins exerçant en établissement ou institut ont une ancienneté moyenne dans le corps de 8,1 ans (7,9 ans pour les femmes et 9 ans pour les hommes).

Ancienneté moyenne dans la position:

Directeurs détachés

➤ 2,8 ans

La durée dans la position de détachement varie de 2 mois à 11,2 ans.

Durée similaire selon le sexe : 2,9 ans pour les femmes, contre 2,7 ans pour les hommes.

Directeurs MAD

➤ 4,8 ans

La durée dans la position de mise à disposition varie de 3 mois à 12,6 ans.

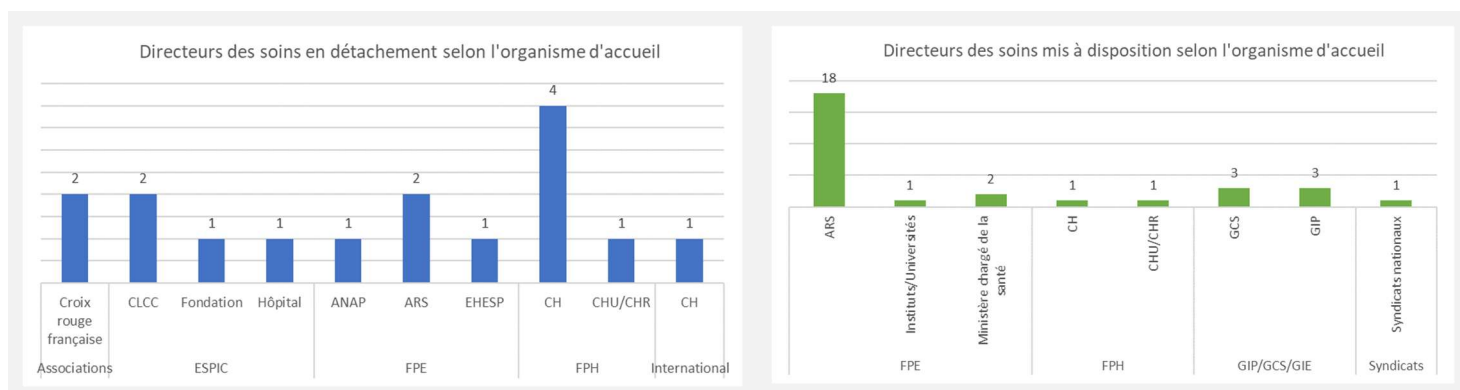
Durée légèrement plus longue chez les femmes : 4,9 ans, contre 4,3 ans pour les hommes.

Directeurs en disponibilité

➤ 1,6 an

La durée dans la position de disponibilité varie de 2,2 mois à 3,5 ans.

Mis à disposition, les directeurs relèvent principalement de la Fonction publique d'Etat pour 70 % d'entre eux, avec majoritairement des directeurs mis à disposition en Agence régionales de santé (ARS). Chez les DS détachés, la répartition est plus dispersée, avec 31,3 % des DS détachés dans la Fonction publique Hospitalière.



En détachement, les DS peuvent exercer les fonctions de directeurs adjoints au sein d'un établissement public de santé, mais également des fonctions de responsable de filière formation par exemple ou encore exercer des fonctions de directeurs dans des associations. Concernant les DS mis à disposition, pour deux tiers d'entre eux, il s'agit de conseillers pédagogiques et techniques régionaux ou nationaux, mais également des coordonnateurs généraux d'activités des soins ou coordonnateurs d'instituts de formation, ou encore des permanents syndicaux.

Tableau 22 : Répartition des DS en détachement par organisme d'accueil

Catégorie et organismes d'accueil		Effectif	Fonctions exercées
Associations	Croix rouge française	2	1 directeur d'établissement, 1 directeur de formation
	CLCC	2	2 directeurs des soins
ESPIC	Fondation	2	1 coordonnateur général des activités de soins et 1 directeur des soins
	ANAP	1	1 manager
FPE	ARS	2	1 délégué territorial, 1 directeur de l'animation et de l'organisation des structures
	EHESP	1	1 responsable de filière formation
FPH	CH	4	4 directeurs adjoints
	CHU/CHR	1	1 directeur adjoint
International	CH	1	1 coordonnateur général des activités de soins
Ensemble des DS détachés		16	

Tableau 23 : Répartition des DS mis à disposition par organisme d'accueil

Catégorie et organismes d'accueil		Effectif	Fonctions exercées
FPE	ARS	18	18 conseillers techniques et/ou pédagogiques
	Instituts/Universités	1	1 directeur d'institut
	Ministère chargé de la santé	2	2 conseillers pédagogiques nationaux
FPH	CH	1	1 coordonnateur des écoles
	CHU/CHR	1	1 adjoint au coordonnateur général des activités des soins
GIP/GCS/GIE	GCS	3	1 directeur d'institut de formation du groupement, 2 directeurs des soins
	GIP	3	1 directeur, 2 coordonnateurs généraux des instituts de formation
	Syndicats nationaux	1	1 délégué permanent
Ensemble des DS MAD		30	

VI / Mobilités et mouvements des directeurs des soins

La période d'observation des mouvements des DS porte sur l'année 2021. Elle correspond aux **mouvements enregistrés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022**.

Pour observer ces mouvements, il a été tenu compte des directeurs présents au 1^{er} janvier 2022 et qui étaient en position statutaire au 1^{er} janvier 2021. Cette étude permet d'étudier plus finement les différents changements de position effectués par les DS en cours d'année.

VI.1 Changements de position statutaire

Sur les 691 directeurs des soins recensés et présents au 1^{er} janvier 2022, toutes positions statutaires confondues, **656** étaient déjà présents au 1^{er} janvier 2021, soit 94,9 % du corps. La différence observée de **35** directeurs correspond aux entrées dans le corps au cours de l'année.

17 directeurs DS (parmi les 656) **ont changé de position statutaire au cours de l'année 2021**, soit 2,6 % d'entre eux (contre 2,1 % l'année précédente).

Tableau 24 : Changement de position statutaire entre 2021 et 2022

Position au 1 ^{er} janvier 2021	Position au 1 ^{er} janvier 2022						Nombre de changement de position	Part (%)
	En activité en établissement	En activité en institut	Détachement	MAD	Disponibilité	Ensemble		
En activité en établissement	421	16	7	4	2	614	13	2,1
En activité en institut	4	160						
Détachement	3		9			12	3	25,0
Mis à disposition (MAD)		1		26		27	1	3,7
Disponibilité					3	3	0	0,0
Ensemble	428	177	16	30	5	656	17	2,6
Nombre de changement de position statutaire	3	1	7	4	2	17		
Part (en %)	17,6	5,9	41,2	23,5	11,8	100,0		

Lecture : 421 DS exerçant en établissement au 1^{er} janvier 2021, exercent toujours en établissement au 1^{er} janvier 2022. 4 directeurs exerçant en institut au 1^{er} janvier 2021, exercent en établissement au 1^{er} janvier 2022.

Parmi les 614 directeurs des soins en activité en établissement ou institut de formation au 1^{er} janvier 2021, la grande majorité (601) continuent à exercer en établissement ou institut en 2022 (421+4+16+160). 4 directeurs d'institut sont allés exercer en établissement en 2021 alors que 16 directeurs exerçant en établissement des activités de soins ont choisi d'exercer en institut.


Par ailleurs au cours de l'année 2021, 7 directeurs sont nouvellement détachés, 4 DS ont demandé une mise à disposition et 2 d'entre eux sont partis en disponibilité.

VI.2 Changements d'emploi

Au cours de l'année 2021, parmi les **605 directeurs en position d'activité en établissement ou en institut, 61 DS** soit 10,1 % d'entre eux (8,1 % au cours de l'année 2020) ont effectué un changement d'emploi. Parmi ces 61 changements d'emploi, la moitié (50,8 %) concerne des directeurs des soins non coordonnateurs en établissement, en grande majorité (74,2 % d'entre eux) devenus coordonnateurs généraux des activités de soins (23 DS).

Par ailleurs, 20 coordonnateurs généraux des activités de soins ont repris des activités de directeurs des soins non coordonnateurs (11 DS) ou des activités en institut de formation (9 DS).

Tableau 25 : Changement de type d'emploi entre 2021 et 2022

 Emploi au 1^{er} janvier 2021	Emploi au 1^{er} janvier 2022					Nombre de changements de typologie d'emploi	Part (%)
	Coordination générale des activités de soins	Directeur des soins non coordonnateur en établissement	Direction d'un institut	Direction/ coordination d'instituts de formation	Ensemble		
Coordonnateur général des activités de soins	296	11	1	8	316	20	6,3
Directeur des soins non coordonnateur en établissement	23	94	4	4	125	31	24,8
Direction d'un institut		1	48	4	53	5	9,4
Direction/ coordination d'instituts de formation	1	2	2	106	111	5	4,5
Ensemble	320	108	55	122	605	61	10,1
Nombre de changement de typologie d'emploi	24	14	7	16	61		
Part (%)	39,3	23,0	11,5	26,2	100,0		

VI.4 Mobilité régionale

Au cours de l'année 2021, parmi les 605 directeurs présents en établissement ou institut, **26** (soit 4,3 %) ont effectué une mobilité régionale (4,1 % en 2020). Si la plupart des régions (10 régions) enregistrent autant d'entrées que de sorties et de fait ont un solde égal à zéro, le Centre-Val de Loire enregistre le solde négatif le plus élevé (- 3 DS). En effet, quatre directeurs des soins ont fait le choix de quitter le Centre-Val de Loire courant 2021 pour les régions Grand Est, Ile-de-France et Pays de Loire alors qu'un DS de Pays de Loire a fait le choix de venir en Centre-Val-de-Loire.

Tableau 27: Changement de région d'exercice au cours de l'année 2021

Régions au 1er janvier 2021	Régions au 1 ^{er} janvier 2022																				Total	Nombre de changements	%
	A.-R.-A.	B-F-C	Bretagne	C-V de L.	Corse	Grand Est	G., St-M. et St B.	Guyane	H-d-F.	I.-d-F.	La Réunion	Martinique	Mayotte	Normandie	N.-A.	Occitanie	Pays de Loire	PACA	Saint Pierre et M.				
Auvergne-Rhône-Alpes	54	1													1		1			57	3	5,3	
Bourgogne-Franche-Comté	1	31							1											33	2	6,1	
Bretagne	1		37							1										39	2	5,1	
Centre - Val de Loire				21		1				2							1			25	4	16,0	
Corse					3															3	0	0,0	
Grand Est						57										1				58	1	1,7	
Guadeloupe, Saint-Martin et St-Barthélémy							7			1										8	1	12,5	
Guyane								5												5	0	0,0	
Hauts-de-France		1							50											51	1	2,0	
Ile-de-France	1								1	103				1		1				107	4	3,7	
La Réunion											5									5	0	0,0	
Martinique												2								2	0	0,0	
Mayotte													1							1	0	0,0	
Normandie														26			1	1		28	2	7,1	
Nouvelle-Aquitaine	1									1					55					57	2	3,5	
Occitanie																52		1		53	1	1,9	
Pays de Loire	1			1											1		29			32	3	9,4	
PACA																		40		40	0	0,0	
Saint Pierre et Miquelon																			1	1	0	0,0	
Total	59	33	37	22	3	58	7	5	51	108	6	2	1	27	57	54	32	42	1	605	26	4,3	
Nombre de changements	5	2	0	1	0	1	0	0	1	5	1	0	0	1	2	2	3	2	0	26			
Part (%)	19,2	7,7	0,0	3,8	0,0	3,8	0,0	0,0	3,8	19,2	3,8	0,0	0,0	3,8	7,7	7,7	11,5	7,7	0,0	100,0			

VII / Entrées et sorties du corps des directeurs des soins

Encadré : Le recrutement des directeurs des soins

Les directeurs sont recrutés par voie de concours, par détachement ou par voie d'intégration directe.

♦ Recrutement par concours

Les directeurs des soins de classe normale sont recrutés par concours national, ouvert par arrêté du ministre chargé de la santé :

- un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins 10 ans, dont 5 en équivalents temps plein en qualité de cadre ;
- un concours interne sur épreuves ouvert aux cadres supérieurs de santé et aux cadres de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, les militaires et les magistrats en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux corps des cadres de santé régi par le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 ou au corps des cadres de santé paramédicaux régi par le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics effectifs.

Peuvent également se présenter à ces concours, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le nombre de places offertes, au concours externe et interne, est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de la santé. En aucun cas, le nombre de places offertes au concours externe ne peut excéder 10 % du nombre total des places offertes aux deux concours.

Avant de se présenter au concours interne, les fonctionnaires et agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée (nouvel article L5 du Code général de la fonction publique) peuvent être admis à un cycle préparatoire organisé par l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) de Rennes. Les candidats admis suivent un cycle d'études d'une durée de six mois. Tous les candidats ayant suivi un cycle préparatoire sont tenus de se présenter, à l'expiration de leur période d'études, au concours interne précité, sauf à devoir rembourser les frais de la scolarité qu'ils ont suivie.

Les candidats admis aux concours externe et interne sont nommés élèves directeurs des soins par le directeur général du Centre national de gestion (CNG). Ils suivent un cycle de formation d'une durée totale de douze mois tenant lieu de stage. Au vu des résultats obtenus aux épreuves théoriques et pratiques et après validation définitive du cycle de formation par le directeur de l'EHESP, les élèves directeurs des soins sont inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude.

Le directeur général du CNG arrête la liste des emplois offerts dont le nombre est supérieur à celui des candidats admis.

Après avis de la commission administrative compétente, le directeur général du CNG procède à la titularisation des élèves directeurs des soins dans le corps des DS et à leur nomination sur un des emplois offerts, sur proposition des directeurs d'établissements concernés et compte tenu des choix exprimés par les élèves directeurs des soins.

Le directeur général du CNG peut toutefois décider, à titre exceptionnel, et sur avis du directeur de l'EHESP, de prolonger la période de formation d'un élève directeur des soins pour une période allant de trois à douze mois. Si le stage complémentaire est jugé satisfaisant, l'élève directeur des soins concerné est inscrit par le directeur général du CNG sur une liste d'aptitude complémentaire ; l'élève directeur des soins est ensuite titularisé et nommé dans les conditions susmentionnées. Si au contraire l'élève ne satisfait pas aux épreuves de fin de formation, il est soit licencié, s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

♦ Recrutement par détachement

Peuvent être détachés dans le corps de directeur des soins, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, les fonctionnaires et les militaires répondant aux conditions prévues par les articles 13 bis et 13 ter de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nouveaux articles L513-7, L513-8 et L513-14 du Code général de la fonction publique).

Le détachement dans le corps de directeur des soins intervient à grade équivalent et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu par l'intéressé(e) dans son grade d'origine.

Les fonctionnaires détachés concourent pour l'avancement d'échelon et de grade avec les fonctionnaires du corps, dans les mêmes conditions que les agents titulaires du corps. Les fonctionnaires détachés dans le corps peuvent y être intégrés sur leur demande. Au-delà d'une période de détachement de 5 ans, l'intégration est de droit.

L'intégration est prononcée par arrêté du directeur général du Centre national de gestion, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, dans la classe, à l'échelon et avec l'ancienneté acquise par le fonctionnaire dans l'emploi de détachement.

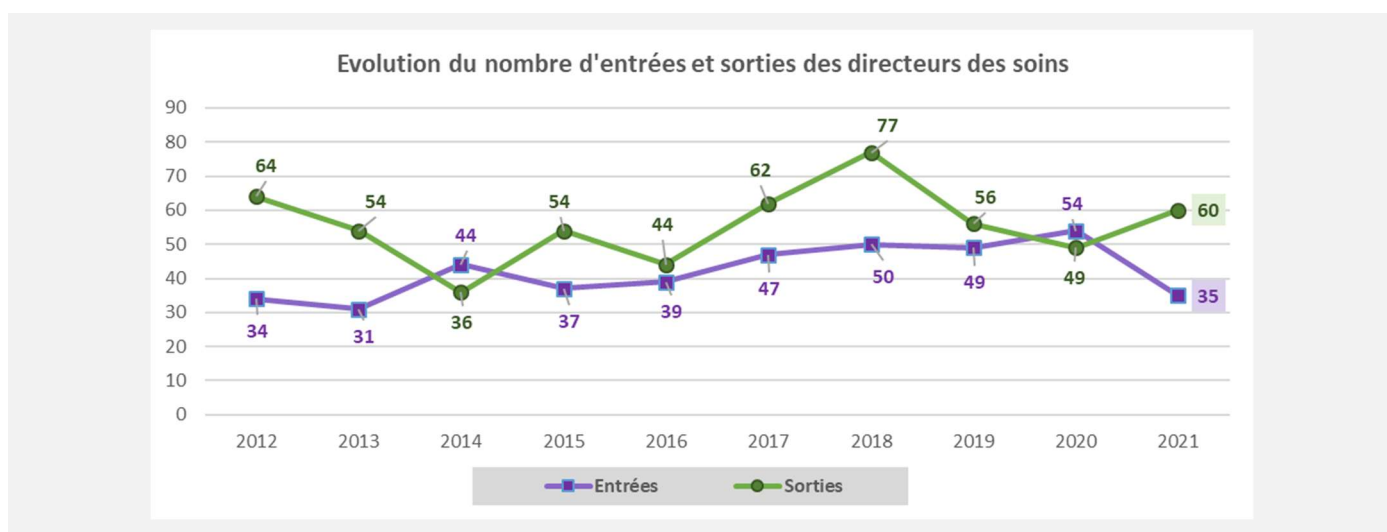
♦ Recrutement par intégration directe

Peuvent être directement intégrés dans le corps des DS, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent, dans les mêmes conditions que celles fixées pour les professionnels détachés dans le corps des DS.

VII.1 Solde des entrées et sorties de corps

En 2021, le concours reste l'unique mode d'entrée dans le corps des DS, même si les détachements sont possibles, un seul était relevé en 2020. Si les dernières années affichaient un nombre d'entrées oscillant autour des 50, l'année 2021 retrouve le niveau de 2015 et marque ainsi une forte diminution du nombre de directeurs entrants par rapport à 2021 (-35,2 %).

En 2021, **35 personnes sont donc entrées dans le corps des DS**, alors que **60 directeurs le quittaient au cours de la même année**, le solde des entrées et sorties résultant étant ainsi de - 25.



Si sur la période considérée, l'âge moyen d'entrée dans le corps est assez irrégulier, variant de 47,5 ans en 2017 (plus faible âge observé) à 50,3 ans en 2013 (âge moyen d'entrée le plus élevé), il est plus proche des 49 ans ces dernières années.

Tableau 28 : Evolution des entrées et sorties des DS de 2012 à 2021

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2012-2021
Entrées	34	31	44	37	39	47	50	49	54	35	420
Sorties	64	54	36	54	44	62	77	56	49	60	556
Solde des entrées-sorties	-30	-23	8	-17	-5	-15	-27	-7	5	-25	-136
Age moyen à l'entrée au concours	48,5 ans	50,3 ans	49,2 ans	49,7 ans	48,4 ans	47,5 ans	49,5 ans	49,1 ans	48,5 ans	49,2 ans	-----

VII.2 Evolution des modes de sortie du corps

Depuis 2012, **556 directeurs des soins sont sortis définitivement du corps**, dont 511 pour cause de départs à la retraite, soit 91,9 % du total des sorties. En 2021, 60 directeurs ont quitté le corps des DS, très majoritairement pour un départ en retraite (54). Les taux de départ à la retraite oscillent entre 4 % en 2014, année où le nombre de sorties est également le plus faible (36 sorties dont 32 retraites) à 9,6 % en 2018 (année qui enregistre le nombre le plus élevé de sorties du corps (78)). En 2021, ce taux est en légère augmentation par rapport à 2019 et 2020, il est de 7,5 %.

Tableau 29 : Evolution des sorties des DS de 2012 à 2021 selon le motif

Motif de sortie au cours de l'année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Retraite	58	48	32	52	42	56	72	52	45	54
Titularisation corps des D3S			2	1	1		1	1	1	1
Titularisation corps des DH	1	4	1	1	1	3	3	1	2	2
Décès	1	2	1			1	1	2		1
Radiation	3					2				
Intégration dans une autre administration									1	1
Démission	1									
Rupture conventionnelle										1
Ensemble	64	54	36	54	44	62	77	56	49	60
Age moyen des départs en retraite	62,1 ans	62,8 ans	62,1 ans	62,4 ans	62,7 ans	63,0 ans	63,1 ans	62,3 ans	63,4 ans	63,4 ans
Effectif du corps au 1^{er} janvier	860	830	806	810	792	778	748	720	712	716
Taux de départ à la retraite	6,7	5,8	4,0	6,4	5,3	7,2	9,6	7,2	6,3	7,5

L'âge moyen des départs à la retraite, qui poursuivait une progression depuis 2015, et qui avait enregistré un petit recul en 2019 est repassé à 63,4 ans en 2020 et 2021.

Evolution des modes de sorties définitives des DS

